

Document:-
A/CN.4/SR.2518

Compte rendu analytique de la 2518e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1997, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

Paragraphe 105

59. M. FERRARI BRAVO dit que ce paragraphe ne rend pas exactement compte des débats de la Commission : celle-ci était saisie non seulement d'un projet de résolution, mais aussi d'un projet de conclusions préliminaires. Contrairement à ce qui est dit dans la seconde phrase, elle a décidé de ne pas retenir le projet de résolution. C'est d'ailleurs ce que rapporte le paragraphe 105 *bis*.

60. Le PRÉSIDENT suggère de supprimer la seconde phrase du paragraphe 105.

Il en est ainsi décidé.

61. M. ROSENSTOCK rappelle que la Commission a d'abord été saisie d'un projet de résolution. Comme le dit bien la première phrase du paragraphe 105, elle a décidé de le renvoyer au Comité de rédaction sans avoir pris de décision quant à la forme que le texte devrait prendre. C'est le Comité de rédaction lui-même qui a soumis à la Commission un projet de conclusions préliminaires, sans se prononcer non plus sur la forme définitive que la Commission devrait donner à son texte.

62. M. PELLET (Rapporteur spécial) et M. GALICKI (Rapporteur) confirment ce rappel des faits. À leur avis, la première phrase du paragraphe 105 doit être maintenue en l'état.

Le paragraphe 105, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 105 *bis* et 106

Les paragraphes 105 bis et 106 sont adoptés.

Paragraphe 107

63. M. RODRÍGUEZ CEDEÑO propose de préciser dans la première phrase qu'il s'agit non pas du « principe exprimé dans le paragraphe 5 », mais du « principe énoncé au paragraphe 5 des conclusions préliminaires », dans la mesure où le libellé finalement adopté pour ce paragraphe est différent de celui qu'avait proposé le Rapporteur spécial.

Il en est ainsi décidé.

64. M. RODRÍGUEZ CEDEÑO, se référant de nouveau à la première phrase, pense qu'il est inexact de dire que les organes de contrôle créés par des traités ont compétence pour faire des observations et des recommandations. La bonne formule serait à son avis « ont compétence pour adopter des décisions ».

65. M. PELLET (Rapporteur spécial) rappelle que la phrase dont il s'agit est mise au compte de « Certains membres », qui ont effectivement exprimé cette opinion.

66. M. SIMMA dit que le paragraphe 107 semble contredire le paragraphe qui précède. Il juge confuses les positions des membres qui sont rapportées dans ces deux paragraphes.

67. Le PRÉSIDENT suggère de remettre l'examen du paragraphe 107 à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.

2518^e SÉANCE

Vendredi 18 juillet 1997, à 10 heures

Président : M. João Clemente BAENA SOARES

puis : M. Alain PELLET

Présents : M. Addo, M. Bennouna, M. Brownlie, M. Candioti, M. Dugard, M. Economides, M. Ferrari Bravo, M. Galicki, M. Goco, M. Hafner, M. He, M. Kateka, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Operti Badan, M. Pambou-Tchivounda, M. Sreenivasa Rao, M. Rodríguez Cedeño, M. Rosenstock, M. Simma, M. Thiam.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session (*fin*)

CHAPITRE V. — *Les réserves aux traités (fin)* [A/CN.4/L.544 et Add.1 et 2]

B. — *Examen du sujet à la présente session (fin)* [A/CN.4/L.544 et Add.1]

Paragraphe 107 (*fin*)

1. M. RODRÍGUEZ CEDEÑO, après en avoir discuté avec le secrétariat, retire sa proposition de modification du paragraphe 107.

Le paragraphe 107 est adopté.

Paragraphe 108 à 113

Les paragraphes 108 à 113 sont adoptés.

La section B, ainsi modifiée, est adoptée.

C. — *Texte des conclusions préliminaires de la Commission du droit international concernant les réserves aux traités multilatéraux normatifs, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme, adoptées par la Commission (A/CN.4/L.544/Add.2)*

La section C est adoptée.

L'ensemble du chapitre V, ainsi modifié, est adopté.

M. Pellet prend la présidence.

CHAPITRE X. — *Autres décisions et conclusions de la Commission (A/CN.4/L.550)*

2. M. BAENA SOARES (Président du Groupe de planification) présente le rapport du Groupe de planification (A/CN.4/L.551), qui figure également à la section A du chapitre X du projet de rapport de la Commission. La question la plus débattue a été la proposition tendant à scinder la session de 1998 en deux parties, à titre expérimental. Le Groupe de planification a aussi examiné l'idée de revenir à des sessions de douze semaines et s'est penché sur les critères de sélection des sujets pour le programme de travail à long terme. La première semaine de la session suivante sera presque entièrement consacrée à des groupes de travail, et un séminaire de deux jours sera organisé pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Commission. Le rapport du Groupe de planification comprend également un calendrier pour l'examen des sujets pour la période 1998-2001.

A. — **Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission**

Paragraphes 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

1. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté.

2. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE RESTE DU QUINQUENAT

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté.

3. MÉTHODES DE TRAVAIL

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6

3. M. BENNOUNA fait observer que la Commission a toujours pratiqué le roulement de sa présidence par région géographique. Que signifie la proposition, figurant au paragraphe 6, tendant à aménager ce système ?

4. M. BAENA SOARES (Président du Groupe de planification) dit que la pratique en vigueur consiste à opérer un roulement de la présidence tous les cinq ans, dans le même ordre, ce qui signifie que c'est un représentant de la même région qui occupe la présidence la première année de chaque quinquennat. On a avancé l'idée de modifier cette pratique, mais aucune décision n'a été prise. Cet aménagement présente des difficultés évidentes devant être examinées et analysées de manière beaucoup plus approfondie.

5. M. ROSENSTOCK dit qu'il a été proposé d'opérer un roulement dans le roulement lui-même, de manière à ce que chaque région ait la possibilité, le moment venu, de présider la première et la dernière sessions du quinquennat, qui sont toutes deux critiques s'agissant de planifier et d'achever les travaux de la Commission.

6. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA demande ce que l'on gagne à présider la première ou la dernière session. Le système de roulement en vigueur n'a jamais posé de problème jusqu'ici et il ne faut pas en créer en maintenant les paragraphes 6 et 7 dans le rapport.

7. M. GALICKI (Rapporteur) propose, à la fin de la première phrase du paragraphe 6, dans le texte anglais, de remplacer *the quinquennia* par *each quinquennium*.

8. M. BENNOUNA dit qu'il n'est pas exact d'indiquer au paragraphe 6 que la suggestion a recueilli « un appui général ».

9. M. LUKASHUK propose de libeller comme suit la dernière phrase du paragraphe : « Elle a estimé que la question devait être étudiée plus avant. »

10. M. THIAM s'oppose à la proposition figurant au paragraphe 6. Le système du roulement de la présidence en vigueur n'a jamais posé aucune difficulté.

11. M. GOCO dit qu'il ne s'agit pas d'essayer de modifier la pratique en vigueur, mais que néanmoins le libellé donne à penser qu'il faut l'aménager. Le mot *flexibility*, qui figure dans le texte anglais, ne convient pas. Au lieu de dire que l'ordre fixe de succession doit être « aménagé », il faudrait dire qu'il doit être « suivi ». La proposition « il faudrait cependant trouver un moyen d'aménager la pratique » devrait être supprimée. Quant au paragraphe 7, il s'agit de se prononcer sur la présidence à la fin de chaque session, de manière à ce que le nouveau président dispose d'assez de temps pour se préparer pour la session suivante.

12. Le PRÉSIDENT dit qu'une proposition a été faite pour mettre fin à l'ordre fixe de succession et qu'elle n'a pas rencontré d'opposition marquée.

13. M. ROSENSTOCK pense avec le Président qu'il n'y a pas eu d'objection à cette proposition. La dernière partie de la dernière phrase du paragraphe 6 doit simplement indiquer que la question sera examinée de manière plus approfondie.

14. Le PRÉSIDENT, s'exprimant en tant que membre de la Commission, s'oppose à tout ce qui renforcerait la « régionalisation » de la Commission. Parlant en sa qualité de président, il dit que, en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le paragraphe 6, étant entendu que, dans la première phrase du texte anglais, les mots *the quinquennia* seront remplacés par les mots *each quinquennium* et que, dans la seconde, la proposition « il faudrait [...] la pratique » sera remplacée par une proposition analogue à celle proposée par M. Lukashuk.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7

15. M. BENNOUNA a vigoureusement appuyé l'idée exprimée au paragraphe 7. Une session de dix ou douze semaines exige beaucoup de préparation pour le Président. La Commission devrait adopter ce paragraphe et indiquer qu'il a recueilli un appui unanime.

16. Le PRÉSIDENT dit qu'il n'y a pas eu appui unanime sur ce point au sein du Groupe de planification.
17. M. SIMMA appuie M. Bennouna. La Commission doit adopter le principe énoncé au paragraphe 7. En étant plus explicite sur cette question, on aiderait la Commission et les membres du Bureau à se préparer pour les tâches à venir, comme présider le Comité de rédaction.
18. M. CANDIOTI souscrit au principe, dès lors qu'on ajoute une expression telle que « si possible », parce que s'il sera facile d'appliquer ce principe les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années de chaque quinquennat, il sera difficile de le faire la première année, car on ne peut anticiper la décision de l'Assemblée générale sur la composition de la Commission.
19. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA déclare que l'argument de M. Candiotti est très clair, mais il se demande s'il ne s'agit pas d'une question régionale. Une coordination entre tous les membres de la région qui désignera le Président est nécessaire. La Commission doit garder les pieds sur terre.
20. M. THIAM demande comment la Commission pourrait être certaine que la personne désignée pour occuper la présidence sera toujours disponible à la session suivante. Il ne pense pas, quant à lui, qu'un président ait besoin de douze mois pour se préparer. Le système en vigueur n'a jamais posé de problème, et il ne voit donc aucune raison de le modifier.
21. M. LUKASHUK appuie totalement la proposition figurant au paragraphe 7. Ceux qui s'y opposent devraient la considérer comme une expérience, et si ce nouveau système ne fonctionne pas, on pourra revenir à l'ancien. Toutefois, cette modification sera injuste pour le Président en exercice. À peine un président aura été élu que la Commission commencera à en chercher un autre. Il est néanmoins convaincu que M. Pellet acceptera la situation avec son flegme habituel.
22. M. SIMMA appelle l'attention sur les avantages pratiques qui résulteraient de l'adoption du principe énoncé au paragraphe 7. Étant donné la manière admirable dont l'actuel Président du Comité de rédaction s'est acquitté de ses fonctions, M. Simma envisage de proposer sa candidature à cette fonction lors de la prochaine session. Ladite session doit se tenir en deux temps, et il sera en mesure d'organiser ses autres engagements de manière à pouvoir occuper cette fonction. Il ne pourrait toutefois le faire si l'on revenait à des sessions d'un seul tenant.
23. M. GOCO dit qu'on pourrait ajouter une phrase analogue à celle qui figure au paragraphe 6 quant à la nécessité d'examiner la proposition plus avant. Il serait à l'évidence mal avisé d'introduire une telle innovation le dernier jour de la session en cours. Il faut aussi se souvenir que, normalement, le Président en exercice participe aux travaux de la Sixième Commission de l'Assemblée générale et que le changement de Président repose sur le système de roulement prévu au paragraphe 6.
24. Le PRÉSIDENT dit que l'idée de M. Bennouna n'est pas de désigner un nouveau président d'emblée, mais de transformer la proposition figurant au paragraphe 7 en décision.
25. M. THIAM dit que si l'on demandait au Groupe africain de désigner un président à ce stade des travaux, il serait incapable de le faire. La fonction de président n'est pas si lourde qu'elle exige une longue période de préparation. De toute manière, une réflexion plus approfondie s'impose et il ne sera pas judicieux de prendre une décision à la hâte.
26. Le PRÉSIDENT a trouvé que présider la Commission était une charge assez lourde. Celui qui l'occupe doit être prêt à se consacrer exclusivement à cette tâche pendant toute la session.
27. Parlant en tant que membre de la Commission, M. Pellet se déclare opposé à la proposition figurant au paragraphe 7. Le système en vigueur semble fonctionner de manière tout à fait satisfaisante. Les membres savent à l'avance qui, selon toute probabilité, sera le prochain président. Le système n'est pas sans souplesse, puisqu'un autre candidat peut être trouvé si le Président qui était désigné s'aperçoit qu'il a d'autres engagements. Il considère que le nouveau système qui est proposé est indûment rigide. Par exemple, il n'aurait pas été en mesure d'offrir ses services en tant que président une année auparavant, car il ne connaît ses engagements à la Cour internationale de Justice qu'à la dernière minute. Le système en vigueur réalise un équilibre assez satisfaisant entre la prévisibilité et la souplesse. En outre, M. Pambou-Tchivounda a eu raison d'appeler l'attention sur la difficulté qui se poserait la première année du quinquennat.
28. Il est beaucoup plus important de changer le mode actuel d'élection, actuellement un renouvellement total tous les cinq ans, pour le remplacer par un renouvellement partiel, par exemple tous les trois ans, afin de préserver la continuité. Il suggérera une telle réforme à la session suivante. C'est également la seule manière de répondre à l'objection de M. Pambou-Tchivounda.
29. D'autre part, c'est à juste titre que M. Simma a souligné le rôle important que joue le Président du Comité de rédaction. En outre, M. Sreenivasa Rao n'a accepté d'exercer ces fonctions qu'avec beaucoup de réticence. On pourrait envisager de tenir des consultations officielles à la fin de chaque session pour trouver un candidat approprié qui serait prêt à les exercer. Le Président du Comité de rédaction a toujours été désigné à titre personnel en l'absence de tout roulement géographique. À cet égard, M. Pellet rend hommage à M. Calero Rodrigues qui a, par le passé, fait office de « président à vie » du Comité de rédaction.
30. Le Président suggère de supprimer le mot « notamment » dans la version française et le mot *generally* dans la version anglaise du paragraphe 7 et d'ajouter les mots « et du Président du Comité de rédaction » après le mot « Président ».
31. M. BENNOUNA n'est pas d'accord avec le Président et il continue de considérer la proposition figurant au paragraphe 7 comme bonne. La désignation des membres du Bureau n'a pas besoin d'avoir un caractère officiel, mais les coordonnateurs des groupes régionaux doivent parvenir à une sorte d'accord sur la répartition des tâches dans le cadre de consultations officielles. Il n'est pas exact qu'il n'y ait jamais eu de contestation d'élections à

la Commission. L'atmosphère n'y a pas toujours été harmonieuse.

32. M. THIAM appuie le libellé proposé par le Président et insiste pour qu'aucune décision ne soit prise pour le moment quant à la composition du Bureau. L'idée de consultations est néanmoins bonne, et des consultations peuvent être organisées à tout moment.

33. Le PRÉSIDENT rassure M. Thiam : il n'est pas question de prendre une décision.

34. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA demande si la proposition de M. Goco tendant à insérer une référence à la nécessité d'examiner la question plus avant est adoptée.

35. M. GOCO propose d'insérer une seconde phrase ainsi libellée : « La Commission examinera la question plus avant à sa prochaine session. ». L'idée est que cette proposition est considérée comme valide, mais impossible à mettre en œuvre au stade actuel. Son approbation définitive est ainsi renvoyée à la session suivante.

36. M. THIAM n'estime pas que la proposition ait été jugée valide.

37. Le PRÉSIDENT dit que la nouvelle phrase proposée n'engage pas la Commission. Il dit que, en l'absence d'objection, il considère que la Commission souhaite adopter le paragraphe 7, ainsi modifié, y compris la nouvelle phrase proposée par M. Goco.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

4. SESSION EN DEUX TEMPS POUR 1998

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

38. M. HAFNER propose de remplacer le mot « considéré » par le mot « noté » dans la dernière phrase du paragraphe 9.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

39. M. BENNOUNA ne comprend pas la seconde moitié du paragraphe 10. Quelles « dispositions voulues » le Secrétariat devrait-il prendre afin de ne pas préjuger l'issue de l'expérience ?

40. M. BAENA SOARES (Président du Groupe de planification) dit que le problème concerne l'organisation des services de conférence à l'Organisation des Nations Unies. L'idée, qui a été longuement examinée, est que la situation en ce qui concerne les services de conférence ne doit pas influencer le résultat de l'expérience de la session en deux temps. Les budgets étant adoptés sur une base biennale, des dispositions doivent être prises au début de l'exercice, en prévision des réunions.

41. M. BENNOUNA interprète le paragraphe 10 comme signifiant que le Secrétariat doit prendre les dispositions voulues pour que les problèmes et les difficultés que la Commission devrait connaître en 1998 ne se reproduisent plus.

42. M. LEE (Secrétaire de la Commission) dit que, pour le Secrétariat, le paragraphe 10, compte tenu du paragraphe 11 concernant les sessions de 1998 et 1999 de la Commission, signifie que le Secrétariat prendra contact avec l'organe compétent de l'Organisation des Nations Unies et demandera que des plans soient élaborés afin que le Secrétariat dispose du maximum de souplesse après l'expérience de la session en deux temps et soit en mesure de fournir à la Commission les services de conférence requis, quelle que soit la décision que prendra cette dernière.

43. M. GALICKI (Rapporteur) dit qu'il est, à l'évidence, dans l'intérêt de la Commission que le paragraphe 10 figure dans le rapport et soit interprété par le Secrétariat de la manière suggérée par le Secrétaire.

44. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA demande si, en l'occurrence, le Secrétariat a le choix. Est-il susceptible de faire quelque chose qui aille à l'encontre des intérêts de la Commission ou entrave les travaux de celle-ci ? Il se demande donc si le paragraphe 10 est bien utile. Le Secrétariat fait simplement ce qu'il a à faire.

45. Le PRÉSIDENT dit que M. Pambou-Tchivounda penserait peut-être différemment s'il avait participé aux modalités concrètes de l'allocation des services de conférence.

46. M. ROSENSTOCK dit que la réponse du Secrétariat correspond précisément au raisonnement qui sous-tend le paragraphe 10. La Commission, après l'expérience de la session en deux temps, sera libre de faire son choix quant au fond et sa liberté d'action ne sera pas limitée par des décisions telles que celle qui concerne les dates de la Conférence diplomatique sur la création d'une cour criminelle internationale, en 1998, qui a d'une certaine manière été prise sans tenir compte des intérêts de la Commission.

47. M. BENNOUNA remercie le Secrétaire de la Commission pour ses explications et regrette que le paragraphe 10 ne soit pas aussi clair. Il peut néanmoins l'appuyer en substance.

48. M. BAENA SOARES (Président du Groupe de planification) dit que le paragraphe 10 est une mesure préventive visant à laisser à la Commission autant de liberté d'action que possible lorsqu'elle prendra sa décision sur l'expérience de la session en deux temps et à faire en sorte qu'elle ne soit pas limitée par des décisions administratives prises antérieurement.

49. M. BENNOUNA dit que la Commission devrait réexaminer la situation l'année suivante, à la lumière des résultats de l'expérience de la session en deux temps.

50. Le PRÉSIDENT, s'exprimant en sa qualité de membre de la Commission, n'approuve pas la position adoptée par le Groupe de planification et il pense que le principe d'une session de douze semaines ne doit pas être considéré comme sacro-saint. Il reconnaît toutefois que cette

opinion était minoritaire au sein du Groupe de planification.

Le paragraphe 10 est adopté.

5. DURÉE DES SESSIONS FUTURES DE LA COMMISSION

Paragraphe 11

Le paragraphe 11 est adopté.

6. CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION EN 1998

Paragraphe 12

51. M. BENNOUNA demande si le séminaire qui se tiendra pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Commission et qui est visé dans la deuxième phrase du paragraphe 12 ne devrait pas avoir un nom précis.

52. Le PRÉSIDENT explique qu'il a été jugé prudent de ne pas préciser le thème exact du séminaire projeté. Il propose, dans la troisième phrase, de remplacer « de prêter leur concours à la Commission pour l'organisation en 1998 d'un séminaire » par « d'organiser conjointement avec elle, en 1998, un séminaire ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13

Le paragraphe 13 est adopté.

7. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES

Paragraphe 14 et 15

Les paragraphes 14 et 15 sont adoptés.

8. ORGANISATION DE LA CINQUANTIÈME SESSION

Paragraphe 16

53. Le PRÉSIDENT dit que le mot « proposé » figurant dans la première phrase du paragraphe 16 devrait être remplacé par « décidé ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 16, ainsi modifié, est adopté.

PROGRAMME DE TRAVAIL (1998-2001)

54. M. BENNOUNA propose que, par souci d'harmonisation, l'on supprime la seconde phrase de l'entrée « Actes unilatéraux des États » pour 1998. La conserver pourrait donner à penser que les rapporteurs spéciaux chargés d'autres sujets ne seront pas assistés par de petits groupes consultatifs de membres de la Commission. Quant à la rubrique intitulée « Protection diplomatique », pour 2001, il faudrait, avant la phrase « Achèvement possible de l'examen en première lecture du sujet » insérer les mots « quatrième rapport du Rapporteur spécial et ». Il n'insistera pas pour que le deuxième rapport soit qualifié de préliminaire, à condition qu'il soit entendu que son contenu précis dépendra des développements futurs.

Il en est ainsi décidé.

55. M. HAFNER dit que la référence à un « petit groupe consultatif », qui figure sous l'entrée « Actes unilatéraux des États » pour 1998, devrait être insérée pour tous les nouveaux sujets. De même, la phrase qui figure entre crochets dans la rubrique « Responsabilité internationale » pour 1999 devrait être insérée dans les entrées correspondantes pour les années 2000 et 2001.

Il en est ainsi décidé.

56. Le PRÉSIDENT dit que l'entrée figurant sous la rubrique « Les réserves aux traités » pour 1998 devrait commencer par les mots « Dans la mesure du possible, ». Quant à l'entrée figurant sous la même rubrique pour 2001, il propose d'ajouter le mot « éventuel » après le mot « Achèvement ».

Il en est ainsi décidé.

57. M. SIMMA félicite le secrétariat d'avoir établi un programme de travail pour le reste du quinquennat, une heureuse innovation qui permet de se faire une meilleure idée des activités futures de la Commission. Ceci implique aussi que si la Commission n'exécute pas son programme en temps voulu, cela sera plus apparent que par le passé, mais peut-être faut-il aussi s'en féliciter.

La section A, ainsi modifiée, est adoptée.

B. — Désignation de rapporteurs spéciaux

Paragraphe 17 à 19

Les paragraphes 17 à 19 sont adoptés.

Paragraphe 20

58. Le PRÉSIDENT invite les rapporteurs spéciaux à indiquer la composition des groupes consultatifs qu'ils ont constitués en application du paragraphe 20.

59. M. MIKULKA dit que le groupe consultatif chargé de la nationalité en relation avec la succession d'États sera composé de MM. Addo, Al-Baharna, Candiotti, Economides, Galicki, Hafner et Rosenstock. M. Mikulka indique qu'il a pris la liberté de dépasser le nombre maximum de cinq membres indiqué par le Président parce qu'il a jugé souhaitable que le groupe comprenne, outre les membres qui ont déjà travaillé sur le sujet par le passé, des représentants des différents systèmes juridiques et des principales écoles de pensée.

60. Le PRÉSIDENT dit qu'il est souhaitable de rester dans les limites de trois à cinq membres. L'aspect régional n'est peut-être pas aussi important dans ce contexte.

61. M. BENNOUNA dit que le groupe consultatif chargé de la protection diplomatique sera composé de MM. Dugard, Galicki, Sepúlveda et Simma.

62. M. RODRÍGUEZ CEDEÑO dit que le groupe consultatif chargé des actes unilatéraux des États sera composé de MM. Dugard, Economides, Ferrari Bravo, Hafner, Lukashuk, Pambou-Tchivounda et Rosenstock.

63. M. Sreenivasa RAO dit que le groupe consultatif chargé de la responsabilité internationale pour les con-

séquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international sera composé de MM. Galicki, Hafner, Kateka et Operti Badan. En outre, il a déjà reçu beaucoup d'aide d'autres membres de la Commission.

64. Le PRÉSIDENT dit que le groupe de travail sur la responsabilité des États sera renouvelé chaque année pour qu'il s'occupe des sujets distincts que constituent les crimes, les contre-mesures et le règlement des différends. Le groupe de travail pour la session suivante, qui aura un peu plus de membres que les groupes constitués pour d'autres sujets, sera constitué au début de la session. MM. Dugard et Ferrari Bravo ont déjà indiqué qu'ils souhaitaient en faire partie.

65. M. FERRARI BRAVO, notant que son nom a été cité parmi les membres du groupe consultatif chargé des actes unilatéraux des États, tient à dire qu'il ne s'est pas porté volontaire pour faire partie de ce groupe consultatif qui, à son avis, compte déjà trop de membres et compte, en la personne de M. Economides, un autre représentant de l'Europe occidentale. Par ailleurs, il souhaiterait vivement faire partie du groupe de travail chargé de la responsabilité des États.

66. M. DUGARD, convenant que le groupe consultatif chargé des actes unilatéraux des États compte un assez grand nombre de membres, dit qu'il préférerait s'en retirer, étant déjà membre du groupe consultatif chargé de la protection diplomatique.

67. M. BENNOUNA dit que, étant donné que la constitution de groupes consultatifs est une innovation, il faut faire preuve de beaucoup de souplesse. Les membres qui ne font pas officiellement partie d'un groupe consultatif mais estiment pouvoir apporter une contribution précieuse aux travaux de celui-ci pourront le faire à tout moment.

68. M. HAFNER appuie M. Bennouna. Bien qu'il ne soit pas officiellement membre du groupe consultatif chargé des actes unilatéraux des États, il souhaiterait de temps à autre participer aux travaux de ce groupe consultatif.

69. M. ECONOMIDES propose qu'une phrase reprenant l'idée exprimée par M. Bennouna soit ajoutée à la fin du paragraphe 20.

70. Le PRÉSIDENT dit que le paragraphe 20 pourrait être ainsi libellé :

« 20. Il a été demandé aux rapporteurs spéciaux de constituer leurs groupes consultatifs respectifs. La composition de ces groupes a été annoncée à la 2518^e séance, le 18 juillet 1997. On a souligné que tous les membres de la Commission étaient invités à apporter leur concours aux rapporteurs spéciaux, qu'ils soient ou non membres desdits groupes. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 20, ainsi modifié, est adopté.

La section B, ainsi modifiée, est adoptée.

C. — Programme de travail à long terme

Paragraphe 21

Le paragraphe 21 est adopté.

La section C est adoptée.

D. — Coopération avec d'autres organismes

Paragraphe 22 à 26

71. M. GALICKI (Rapporteur) dit que certaines des dates figurant aux paragraphes 22 à 24 sont erronées et seront corrigées ultérieurement.

72. Le PRÉSIDENT suggère que, par courtoisie à l'égard de la Cour internationale de Justice, la dernière phrase du paragraphe 25 commence par les mots : « La Commission a estimé ». Au paragraphe 26, les mots « le représentant » devraient être remplacés par l'expression « un membre du service juridique ».

Les paragraphes 22 à 22, ainsi modifiés, sont adoptés.

La section D, ainsi modifiée, est adoptée.

E. — Date et lieu de la cinquantième session

Paragraphe 27

73. M. GALICKI (Rapporteur) dit que, au début du paragraphe 27, les mots « Sur la base des facteurs externes mentionnés plus haut » devrait être remplacés comme suit : « Compte tenu des facteurs extérieurs mentionnés au paragraphe 9 ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 27, ainsi modifié, est adopté.

La section E, ainsi modifiée, est adoptée.

F. — Représentation à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale

Paragraphe 28

74. M. GALICKI (Rapporteur) appelle l'attention sur une modification éditoriale mineure dans la note de bas de page 4.

Le paragraphe 28 est adopté.

La section F est adoptée.

G. — Contribution à la Décennie du droit international

Paragraphe 29

Le paragraphe 29 est adopté.

La section G est adoptée.

H. — Séminaire de droit international

Paragraphe 30 à 32

Les paragraphes 30 à 32 sont adoptés.

Paragraphe 33

75. Le PRÉSIDENT et M. GOCO signalent que des modifications éditoriales sont nécessaires au paragraphe 33, en ce qui concerne les titres des conférences qu'ils ont données au séminaire.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 33, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 34 à 41

76. M. GALICKI (Rapporteur) dit que, dans le texte anglais du paragraphe 41, le mot *comprehensive* devrait être remplacé par *full*.

Les paragraphes 34 à 41 sont adoptés.

La section H, ainsi modifiée, est adoptée.

L'ensemble du chapitre X, ainsi modifié, est adopté.

77. M. HAFNER dit que le rapport du Secrétaire général intitulé « Renouer l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes¹ » couvre un très vaste champ d'activités, mais que l'absence de toute référence aux activités de l'Organisation dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international y est frappante. Le droit international est un outil important de l'instauration et du maintien de la paix et de la stabilité dans les relations internationales. Il est donc regrettable qu'il n'en soit pas fait mention dans le rapport. Cette omission est d'autant plus surprenante que la Décennie des Nations Unies pour le droit international² est entrée dans sa seconde phase, et qu'on se prépare à célébrer le cinquantième anniversaire de la Commission. M. Hafner propose donc que le Président appelle l'attention de M. Hans Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, conseiller juridique, sur cette omission.

78. Le PRÉSIDENT dit que lui aussi a été troublé par cette omission. Il s'engage à porter la question à l'attention du Conseiller juridique et, s'il en a l'occasion, à celle du Secrétaire général.

CHAPITRE VI. — *Responsabilité des États* (A/CN.4/L.541)

Le chapitre VI est adopté.

CHAPITRE VII. — *Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international* (A/CN.4/L.542)

Le chapitre VII est adopté.

CHAPITRE VIII. — *Protection diplomatique* (A/CN.4/L.548)

Le chapitre VIII est adopté.

CHAPITRE IX. — *Actes unilatéraux des États* (A/CN.4/L.549)

Le chapitre IX est adopté.

CHAPITRE PREMIER. — *Organisation des travaux de la session* (A/CN.4/L.545 et Corr.1)A. — *Composition de la Commission*B. — *Bureau et Bureau élargi*C. — *Comité de rédaction*D. — *Groupes de travail*E. — *Secrétariat*

Paragraphe 1 à 2

Les paragraphes 1 à 2 sont adoptés.

Les sections A à E sont adoptées.

F. — *Ordre du jour*

Paragraphe 13

79. Le PRÉSIDENT suggère que, après le point 5, deux nouveaux points soient insérés, comme suit :

« 6. Protection diplomatique

« 7. Actes unilatéraux des États ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

La section F, ainsi modifiée, est adoptée.

L'ensemble du chapitre premier, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE II. — *Résumé des travaux de la Commission à sa quarante-neuvième session* (A/CN.4/L.546)

Le chapitre II est adopté.

CHAPITRE III. — *Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission* (A/CN.4/L.547)

80. Le PRÉSIDENT fait observer que le chapitre III est une innovation introduite en réponse à l'une des recommandations qui figuraient dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session³. Il vise à appeler l'attention sur les points sur lesquels la Commission souhaiterait connaître les réactions de l'Assemblée générale par l'entremise de la Sixième Commission.

81. M. GALICKI (Rapporteur) dit qu'une section analogue figure au chapitre premier du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session, mais qu'il a été décidé que ces questions devaient faire l'objet d'un chapitre distinct, afin de mieux les faire ressortir. Elles ont été choisies à partir des rapports des groupes de travail et à l'issue de consultations avec les Présidents des groupes de travail et les rapporteurs spéciaux.

82. M. BENNOUNA propose de supprimer l'alinéa *b* de la section *e* relative à la protection diplomatique.

Il en est ainsi décidé.

¹ A/51/950.

² Voir 2491^e séance, note 6.

³ *Annuaire... 1996*, vol. II (2^e partie), par. 148 c.

83. M. ROSENSTOCK propose, compte tenu de cette modification, que le mot « revendiquée » qui figure à l'alinéa c soit remplacé par le mot « exercée »; à défaut, la phrase serait ambiguë et donnerait à penser que la Commission ne pense pas que les organisations internationales exercent une protection diplomatique en faveur de leurs agents.

Il en est ainsi décidé.

84. M. RODRÍGUEZ CEDEÑO propose que, à la fin du dernier paragraphe, les mots « et au Groupe consultatif » soient supprimés.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre III, ainsi modifié, est adopté.

L'ensemble du projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session, ainsi modifié, est adopté.

Clôture de la session

85. Le PRÉSIDENT souhaite partager avec les membres de la Commission certaines de ses réflexions sur la session qui est en train de s'achever. Il ne peut dire honnêtement que cela l'attriste : la présidence de la Commission a été une tâche beaucoup plus lourde qu'il ne l'aurait imaginé. Il est pourtant persuadé qu'il en aura la nostalgie à un moment ou à un autre, car la Commission, en lui confiant sa présidence, lui a offert une expérience unique et enrichissante dont il lui est sincèrement reconnaissant.

86. Il rappelle qu'il avait déclaré, au début de sa présidence, qu'il jugeait les membres de la Commission intrépides, et il en est encore plus convaincu à présent. Pour commencer, ils l'ont supporté — et cela n'est pas toujours facile — et il leur sait gré de l'avoir accepté, avec tous ses défauts. C'est cette acceptation même qui lui a permis de donner expression à son dévouement sincère envers l'institution qu'il sert avec les autres membres. Il croit véritablement dans le droit international et il est persuadé que la Commission peut contribuer à le promouvoir. En exerçant les fonctions qui lui ont été confiées par la Commission, il estime avoir été en mesure de contribuer à cette entreprise. S'il a parfois manqué de patience ou de tact, il s'en excuse sincèrement.

87. Il craignait initialement que la session ne soit surtout l'occasion pour la Commission de prendre ses marques après le remplacement de plus de la moitié de ses membres et, à cet égard, l'ordre du jour, qui ne semblait pas très ambitieux, n'encourageait pas à l'optimisme. Pourtant, il a été plaisamment surpris de voir que ces prévisions se sont révélées fausses et que la session a vraiment été productive.

88. Ces résultats n'auraient pu être obtenus sans les efforts remarquables de ceux qui ont travaillé en coulisses. Le Secrétaire de la Commission, M. Lee, a été un conseiller remarquable et l'un des principaux artisans du succès de la session. Tous les autres membres du Secrétariat ont aussi gagné l'admiration du Président pour l'excellence de leur travail et la persévérance dont ils ont

fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions et, au nom de la Commission, il les remercie tous.

89. Les nouveaux membres de la Commission se sont adaptés rapidement aux méthodes de travail de la Commission et ont permis de les examiner d'un œil neuf. Les membres plus anciens ont également apporté leur contribution en acceptant un certain nombre d'innovations. Ces attitudes ont permis à la Commission de progresser. Les Présidents des groupes de travail ont relancé les travaux sur des sujets pérennes et ont bien engagé l'étude des nouveaux sujets. Les membres du Bureau élargi, le Rapporteur et le Président du Comité de rédaction ont gagné la gratitude et l'admiration du Président. Celui-ci rend aussi un hommage particulier au Rapporteur spécial sur la nationalité en relation avec la succession d'États, le sujet auquel la Commission a consacré le gros de ses travaux à sa session en cours. Son enthousiasme pour la matière et son énergie ont illuminé un sujet par essence assez austère. De l'avis du Président, les résultats obtenus sont sans précédent dans l'histoire de la Commission : l'adoption, en une seule session, d'un ensemble complet de projets d'articles, avec commentaires. La session a aussi permis d'adopter des conclusions préliminaires en ce qui concerne les réserves, un nouvel élan a été donné aux travaux sur deux sujets inscrits depuis longtemps à l'ordre du jour, et l'étude de deux nouveaux sujets a été planifiée. Il n'y a certainement pas à avoir honte des résultats de la session.

90. Il convient de dire quelques mots au sujet des traditions, qui peuvent être bonnes ou mauvaises. Le Président demeure convaincu que les points d'ordre doivent être utilisés avec parcimonie et seulement pour faire avancer les travaux, pas pour les interrompre. Il demeure aussi persuadé que des experts indépendants comme les membres de la Commission ne doivent pas s'en tenir à la ligne fixée par les fonctionnaires internationaux qui insistent sur une observation rigoureuse des précédents, par exemple dans la présentation du rapport. Les membres de la Commission qui ne peuvent assister à toutes les séances de celle-ci doivent faire preuve de retenue en s'abstenant de prendre la parole lorsqu'ils ignorent ce qui a déjà été dit, obligeant ainsi la Commission à revenir sur des questions qu'elle a déjà examinées. Ils peuvent indiquer brièvement quelle aurait été leur position s'ils avaient été présents, et exprimer des réserves, mais ils ne doivent pas rouvrir le débat.

91. Il a, d'autre part, été encourageant de voir que les débats sont devenus moins formels, et qu'ils ont été plus détendus et plus directs, et le Président espère que cette nouvelle approche sera suivie à la session suivante. Il espère aussi que les membres continueront à dire ce qu'ils pensent réellement au sujet du droit international, de sa codification et de son développement progressif, sans se préoccuper indûment des réactions des gouvernements de leurs pays ou des conséquences électorales possibles des positions qu'ils adoptent. Un dialogue entre la Commission et la communauté des États au sein de l'Assemblée générale est indispensable. La Commission est au service de la communauté internationale, et c'est en s'efforçant de mettre au point les meilleures règles de droit international possibles qu'elle la servira le mieux. Les membres de la Commission doivent toutefois rester modestes. Ce sont des experts, mais non des législateurs, et ce sont les gouvernements qui décideront finalement du sort des

règles qu'ils ont élaborées. Dans l'ensemble, un excellent équilibre prévaut.

92. Le Président a eu l'honneur de siéger à la Commission durant deux autres mandats auparavant et, à chaque fois, les membres de la Commission ont été remarquables, nonobstant les différends doctrinaux, les différences de culture et les oppositions idéologiques au sein de la Commission. La composition actuelle de la Commission est pleinement conforme à cette tradition honorable.

93. M. MIKULKA, parlant au nom de la Commission, remercie le Président d'avoir conduit si brillamment les travaux de la Commission. Il a institué, dans les méthodes de travail de celle-ci, une révolution qui constitue une contribution remarquable aux travaux de la Commission.

94. M. Sreenivasa RAO (Président du Comité de rédaction) remercie le Président pour les excellentes directives données au Comité de rédaction et il rend hommage aux membres de ce Comité et à l'ensemble de la Commission, pour avoir tant progressé sur de si nombreux fronts. Il se félicite d'avoir participé à cette entreprise.

95. Après les félicitations d'usage, le PRÉSIDENT déclare close la quarante-neuvième session de la Commission du droit international.

La séance est levée à 13 h 5.
